

Liste des délibérations prises en conseil communautaire  
En date du 15 juin 2026.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

La communauté de communes du Bocage Bourbonnais vous prie de bien vouloir trouver ci-après la liste des délibérations prises en conseil communautaire le 15 juin 2026 :

DEL20260615-57 Validation du PV de la séance précédente
DEL20260615-58 Adoption des comptes financier uniques
DEL20260615-59 Affectation des résultats 2025 - Budget Principal
DEL20260615-60 Affectation des résultats 2025 - Ateliers locatifs
DEL20260615-61 Affectation des résultats 2025 - Gite d'entreprises
DEL20260615-62 Affectation des résultats 2025 - ZAC
DEL20260615-63 Affectation des résultats 2025 - Plan d'eau
DEL20260615-64 Participation au BAFA à Cressanges
DEL20260615-65 Aide éco AUBOUARD
DEL20260615-66 Aide éco Val Limagne
DEL20260615-67 Désignation d'un représentant de la CCBB auprès de la Commission Départementale pour l'Emploi
DEL20260615-68 Modification de la désignation d'un représentant à la mission locale
DEL20260615-69 Vente d'une parcelle de la ZAC au profit de la commune de Deux-Chaises
DEL20260615-70 Autorisation de candidature aux dispositifs « aisance aquatique » et « j'apprends à nager »
DEL20260615-71 Avenant à la convention tripartite avec l'OT
DEL20260615-72 Annexe financière de la convention HADRA
DEL20260615-73 Avis étude d'impact projet agrivoltaïque au lieu-dit Arbonnières à Treban et Id Chaumes à Cressanges
DEL20260615-74 Avis étude d'impact projet agrivoltaïque au lieu-dit Champ Poirier à Agonges
DEL20260615-75 Décision d'inscription des bâtiments et du foncier communautaire à l'étude de faisabilité PV et ACC
DEL20260615-76 Délégation du droit de préemption et du droit de priorité au bureau communautaire

Les délibérations sont disponibles sous format papier au siège de la communauté de communes et le procès-verbal résultant du conseil cité sera consultable dans un délai maximum d'un mois suivant la date de tenue de la séance.